



MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue du Champ Passais – Rue de Lavoir

8 et 9 octobre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU le courrier du 18 juillet 2022 de l'Association Horticole du Domfrontais,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de « Plantes en Fête » organisé par l'Association Horticole du Domfrontais il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération – commune déléguée de Domfront – rue du Champ Passais

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite en agglomération – commune déléguée de Domfront – rue du Champ Passais entre les deux extrémités de la rue du Lavoir dans le sens rue de la Gare – rue du Mont Margantin pour les véhicules légers. Le stationnement dans cette même rue sera autorisé côté numéros pairs excepté devant la salle polyvalente André Rocton.

Samedi 8 octobre 2022 à 07h00 au Dimanche 9 octobre 2022 à 20 h 00

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 T, dans les deux sens, rue du Champ Passais. L'itinéraire de déviation se fera : rue de la Gare – rue Georges Clémenceau - rue de la République – rue du Mont Margantin.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite rue du Lavoir dans le sens rue du Mont Margantin – rue du Lavoir. Le stationnement sera interdit dans cette même rue.

ARTICLE 4 : Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins des services techniques de la ville de Domfront en Poiraise.

ARTICLE 4 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise

Mme la Présidente de l'Association Horticole du Domfrontais,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 04 Août 2022

Le Maire
Bernard SOUL

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le

Le 29/08/2022

Le Maire, Bernard Soul

29/08/2022

